



Liberté • Égalité • Fraternité

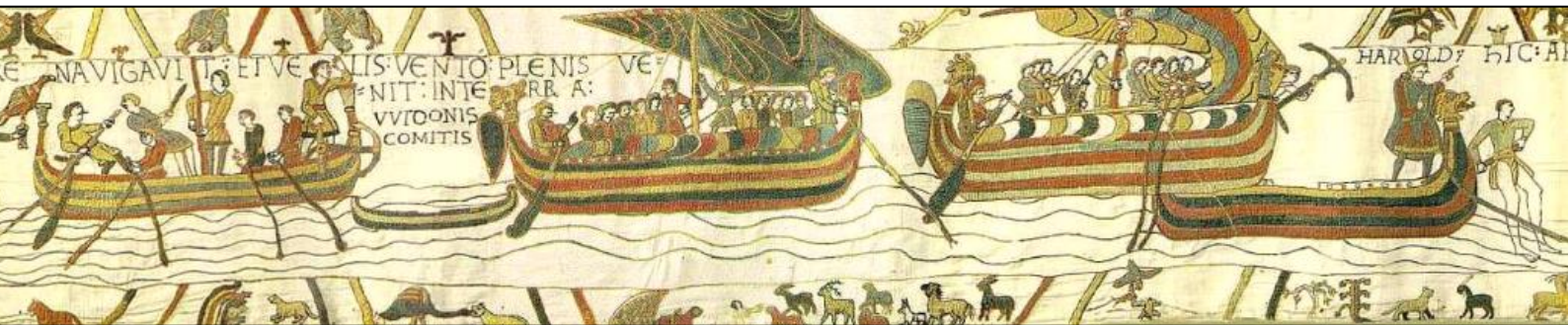
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Appel à projets

DRACCARE

Développement Régional d'Actions Collectives pour
l'Appui et le Renouveau de l'Economie



Mai 2020

Introduction

En 2018 puis en 2019, la Préfecture de Normandie, avec l'appui du Secrétariat Général aux Affaires Régionales et de la Direccte de Normandie, a lancé un appel à projets destiné à soutenir des initiatives pour mieux appréhender les enjeux auxquels les entreprises devaient faire face en raison de la reprise de l'activité économique. Baptisé **DRACCARE**, pour **Développement Régional d'Actions Collectives pour l'Appui et le Renouvellement de l'Economie**, il avait pour objectif principal d'accompagner des programmes permettant aux entreprises de relever les enjeux liés à l'entrée dans une économie d'innovation et de compétences.

Suite au succès des deux premières éditions de l'appel à projets DRACCARE qui ont vu l'attribution de 2.46 M€ de subventions aux 48 projets lauréats, la préfecture de Normandie et la Direccte de Normandie ont souhaité lancer une troisième édition de l'appel à projets DRACCARE en 2020, toujours destinée à soutenir des actions collectives permettant aux entreprises normandes de mieux appréhender les nouveaux défis de l'économie en matière d'innovation et de compétences.

Au regard des conséquences de la crise à laquelle nous sommes confrontés à l'heure actuelle et de la nécessité de mobiliser l'ensemble des dispositifs existants afin de contribuer à la reprise économique, l'édition DRACCARE 2020 sera spécifiquement destinée à soutenir les actions collectives en faveur de la reprise économique sur deux volets : un volet « Industrie » et un volet « Economie de Proximité ».

1. OBJECTIFS – THEMES – RESULTATS ATTENDUS

Le présent appel à projets vise à soutenir des projets **à dimension collective** se déroulant en **Normandie**, et s'inscrivant dans l'un des volets ci-dessous :

- **« Industrie »** : ce volet a pour objectif de soutenir des projets à dimension collective ayant un impact direct ou indirect sur la reprise économique **des acteurs du tissu industriel normand, en particulier les TPE, PME et ETI.**

Il pourrait s'agir notamment :

- de la réalisation d'études, de diagnostics et d'accompagnements :
 - réalisation de diagnostics territoriaux et/ou sectoriels visant à définir des pistes d'actions à mettre en œuvre par les entreprises du territoire et/ou du secteur visés afin de retrouver un niveau d'activité économique optimal ;
 - réalisation de diagnostics visant à identifier les modifications/adaptations des process de production des entreprises et de leur organisation afin de prendre en compte l'ensemble des mesures de prévention et gestes barrières à mettre en œuvre ;
 - accompagnement à la mise en œuvre des plans d'actions définis ;
- de projets de sensibilisation, de valorisation, de veille, de diffusion ou de mise en relation (plateformes, développement de partenariats...) spécifiques aux nouvelles pratiques à mettre en œuvre pour assurer une reprise d'activité dans les meilleures conditions (économiques, sanitaires, sociales, ...);
- de projets permettant de prendre en compte le retour d'expérience de la crise et d'optimiser la reprise d'activité des entreprises : transformation des modèles économiques et des stratégies d'entreprises, modification de l'organisation, mise en place de nouveaux modes de travail, relocalisation d'activités, conception de nouveaux outils, adaptation d'outils existants, ... ;
- de projets ayant vocation à développer de nouvelles solutions de prévention/protection pour faire face au COVID-19 dans le cadre de la reprise d'activité : conception de nouveaux équipements de protection (normalisés ou non), amélioration de l'efficacité de dispositifs de protection existants, projet collectif facilitant la qualification/diffusion d'équipements de protection (EPI, masques, blouses, charlottes,...) et de gel hydro-alcoolique (GHA)...

- **« Economie de proximité »** : ce volet a pour objectif de soutenir des projets à dimension collective ayant un impact direct ou indirect sur la reprise économique des secteurs de l'économie de proximité les plus impactés par la crise, à savoir : **le commerce, l'artisanat, le tourisme, l'hôtellerie/restauration et l'évènementiel.**

Il pourrait s'agir notamment :

- de la réalisation d'études, de diagnostics et d'accompagnements :
 - réalisation de diagnostics territoriaux et/ou sectoriels visant à définir des pistes d'actions à mettre en œuvre par les entreprises des secteurs susvisés afin de retrouver un niveau d'activité économique optimal ;

- réalisation de diagnostics visant à identifier les modifications/adaptations des modèles économiques des entreprises des secteurs susvisés et de leur organisation afin de prendre en compte l'ensemble des mesures de prévention et gestes barrières à mettre en œuvre, en particulier pour assurer le niveau maximal de protection des clients et des touristes ;
- accompagnement à la mise en œuvre des plans d'actions définis
- de projets de sensibilisation, de valorisation, de veille, de diffusion ou de mise en relation (plateformes, développement de partenariats...) spécifiques aux nouvelles pratiques à mettre en œuvre dans ces secteurs spécifiques pour assurer une reprise d'activité dans les meilleures conditions pour les salariés et les entrepreneurs, et tout en assurant un niveau de protection sanitaire maximum des clients et des touristes ;
- de projets permettant de prendre en compte le retour d'expérience de la crise et d'optimiser la reprise d'activité des entreprises de ces secteurs : transformation des modèles économiques et des stratégies d'entreprises, modification de l'organisation, mise en place de nouveaux modes de travail et de ventes (plateformes numériques).

Les candidats pourront postuler soit sur un seul volet, soit sur les deux, en veillant à détailler spécifiquement dans leur dossier les actions et les dépenses éligibles relevant de chaque volet.

Une fois les dossiers déposés instruits, et dans l'intérêt des porteurs, la Direccte de Normandie pourra orienter les candidats vers d'autres dispositifs existants ou prévus à court terme plus pertinents (autres dispositifs de la Direccte, autres appels à projets régionaux ou nationaux, etc...).

Les projets doivent impérativement comporter une dimension collective et bénéficier à plusieurs entreprises. Les projets individuels d'entreprise ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

2. CALENDRIER

	Volets « Industrie » et « Economie de Proximité »
Publication de l'appel à projets	5 mai 2020
Date limite de dépôt des dossiers complets	Instruction au fil de l'eau jusqu'à épuisement des fonds
Comité de Sélection	Toutes les 2 semaines, à compter du 20/05
Publication des résultats	1 semaine après le comité de sélection

Seules sont éligibles les dépenses effectuées après la date d'accusé de réception du dossier complet.

La date envisagée de début de l'action et sa durée devront être clairement explicitée dans la candidature.

3. BUDGET

Le budget alloué à cet appel à projets pourra atteindre **1 800 000 €**.

Les crédits mobilisés seront issus du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), dispositif de financement de l'État qui permet la mise en œuvre et la coordination de politiques d'aménagement du territoire. Dans le cadre du Contrat de Plan État-Région (CPER), une partie du FNADT est dédiée au soutien d'actions en faveur du développement économique de la Normandie.

Les projets lauréats seront accompagnés par une subvention.

4. PROCESSUS

- **Dépôt du dossier**

Afin de répondre à cet appel à projets, le porteur du projet devra remplir la procédure de dépôt de dossier sur le site Démarches Simplifiées, à l'adresse : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/draccare_2020.

Le porteur de projet devra renseigner l'ensemble des documents demandés dans cadre de la procédure de dépôt afin que son dossier soit considéré comme recevable. Le porteur de projet a la possibilité de joindre à son dossier toute pièce complémentaire qu'il juge utile de porter à la connaissance des instructeurs.

A noter que le dossier déposé devra permettre aux instructeurs d'avoir l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne compréhension et à l'instruction du projet à savoir : éléments de contexte et de diagnostic à l'origine du lancement du projet, objectifs du projet, partenariats envisagés, plan de financement détaillé, calendrier de mise en œuvre du projet, indicateurs et instances de suivi du projet à mettre en place, modalités d'évaluation du projet en fin de réalisation.

- **Accusé de réception**

La Direccte établit un accusé de réception à la date de réception du dossier complet.

- **Instruction**

L'instruction des dossiers est assurée par les équipes du Pôle 3E de la Direccte de Normandie en lien avec les services de la préfecture de Normandie.

Il est recommandé que le dossier soit accompagné :

- d'une note d'opportunité (contexte, éléments de diagnostic justifiant l'action, finalités) ;
- d'un descriptif détaillé du projet (« fiches-actions » et définition d'indicateurs de suivi et de résultats et démarche d'évaluation des actions financées réalisées avec une synthèse des résultats qui pourra être partagée par la DIRECCTE).

- **Sélection et notification de la décision**

Un comité de sélection associant le Secrétariat Général aux Affaires Régionales et la Direccte de Normandie décidera de la sélection des projets soutenus, ainsi que du niveau de financement accordé. La décision du comité de sélection sera ensuite notifiée aux candidats.

Ce comité de sélection se réunira, en tant que de besoin, toutes les deux semaines à compter du 20/05/20. Les avis du comité de sélection seront notifiés aux porteurs de projets dans un délai maximum de 7 jours.

- **Conventionnement**

Des conventions seront établies et co-signées par l'Etat (Préfecture de région) et les porteurs des projets retenus.

Les conventions préciseront les conditions du financement et les spécificités du projet soutenu (montant de la subvention octroyée, dépenses éligibles, modalités de versement, durée prévisionnelle du projet, ...).

5. CRITERES D'ELIGIBILITE

- **Porteurs éligibles**

L'appel à projet soutient des actions collectives portées par un candidat unique : le projet peut réunir plusieurs partenaires, mais seul le porteur du projet signera une convention avec l'Etat et bénéficiera de la subvention.

Le porteur du projet peut être une association, un pôle de compétitivité, une collectivité locale ou un groupement de collectivités locales, un établissement public, un organisme consulaire, un syndicat professionnel, une fédération professionnelle ou un collectif d'entreprises.

Les candidats devront être en mesure de disposer des capacités financières et organisationnelles suffisantes pour mener à bien leur projet sur l'ensemble de la période de réalisation de l'action.

Cet appel à projets est complémentaire à d'autres solutions d'accompagnement proposées par les services de l'Etat. Sur le champ de l'innovation par exemple, un appel à projets a été lancé par la préfecture de région, le conseil régional et Bpifrance pour soutenir des projets individuels d'entreprise (« Innov Avenir Entreprises »). Des appels à projets nationaux lancés par l'Etat ainsi que des dispositifs gérés par le conseil régional existent également sur ce champ.

Ainsi, à l'issue du processus d'instruction des dossiers déposés dans le cadre du présent appel à projets, les porteurs de projet pourront être redirigés vers d'autres dispositifs existants ou prévus à court terme gérés par l'Etat et ses opérateurs ou par d'autres partenaires.

- **Dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles sont les dépenses externes et éventuellement internes qui concourent directement à la réalisation du projet.

En ce qui concerne les frais de personnel (dépenses internes), seules les dépenses liées à la création de nouveaux ETP dédiés spécifiquement au projet seront considérées comme éligibles.

Ex : si le(s) salarié(s) produisant des prestations liées à cet AAP sur une partie de leur temps de travail sont déjà rémunérés par la structure qui les emploie, **la dépense des frais afférents n'est pas éligible.**

Toutefois, dans le cas contraire, si la mise en œuvre du projet DRACCARE nécessite d'augmenter le temps de travail des salariés concernés, **les frais générés par cette augmentation du temps de travail sont éligibles.**

Dans ce cas, la prise en charge n'est assurée par l'Etat que pendant la période d'attribution de sa subvention.

Les dépenses structurelles de fonctionnement qui ne sont pas liées directement et exclusivement au projet ne sont pas éligibles.

La valorisation du temps passé par les partenaires et bénéficiaires n'est pas non plus éligible. Lorsque le bénéficiaire récupère la taxe à la valeur ajoutée (TVA), la dépense prévisionnelle est calculée à partir du coût hors taxe du projet ou de l'opération.

La date des dépenses éligibles prises en compte, en cas de sélection *in fine*, sera au plus tôt la date de l'accusé de réception du dossier de candidature complet. Les dépenses devront s'effectuer dans un délai de **3 ans** à compter de la date de cet accusé de réception.

Le montant de subvention demandé ne pourra pas être inférieur à 20 000€.

- **Taux d'intervention**

Le dossier de candidature devra présenter un plan de financement prévisionnel détaillé avec le niveau d'aide publique envisagée.

La participation totale en fonds publics devra respecter le régime d'aide applicable qui dépendra de la nature du porteur de projet ainsi que du projet porté.

En tout état de cause, le montant de l'aide ne pourra pas dépasser 80% des dépenses éligibles du projet.

6. CRITERES D'ATTRIBUTION

Les dossiers recevables seront notamment évalués sur les critères suivants :

- Le respect du champ de l'appel à projets et de ses thématiques ;
- Le caractère collectif de l'action visée par la demande de subvention ;
- La qualité du partenariat ;
- La nature stratégique du projet pour les secteurs bénéficiaires ;
- Les retombées économiques et sociales, directes ou indirectes, du projet, en particulier pour les entreprises normandes, notamment les TPE, PME et ETI.
- La viabilité et le réalisme technique, économique et financier du projet ;
- La capacité du projet à contribuer à la reprise économique des entreprises ciblées.

Dans le cadre de la sélection des projets, une priorité sera donnée au financement des projets éligibles :

- **permettant de contribuer de manière notable à la reprise économique ;**
- **ayant un impact significatif sur le tissu économique normand des 10 « Territoires d'Industrie » (TI)¹ et des 5 « Contrats de Transition Ecologique » (CTE) régionaux² ;**
- **contribuant à la revitalisation des centres-bourgs des communes du territoire régional y compris ceux des 12 communes bénéficiant du programme d'appui « Action Cœur de Ville »³.**

Un projet peut être sélectionné avec un financement inférieur à la demande formulée dans la candidature. Il revient alors au porteur de confirmer la faisabilité du projet dans un délai de 7 jours suivant la décision de notification, en précisant les éventuelles adaptations rendues nécessaires par rapport au projet initialement envisagé.

Les porteurs de projets sur le volet « Industrie » sont encouragés à prendre contact avec le Service économique de l'Etat en région (SeEr) de la Direccte Normandie préalablement au dépôt de leur candidature.

Les porteurs de projets sur le volet « Economie de Proximité » sont encouragés à prendre contact avec les services du Secrétariat Général aux Affaires Régionales de la préfecture de Normandie.

¹ Les 10 TI : Axe Seine, Caen Industrie, Collines de Normandie, Côte d'Albâtre, Nord Cotentin, Sud Manche, Lisieux Industrie, Pays de l'Aigle, Vallée de la Bresle-Vimeu, Vallée de l'Huisne.

² Les 5 CTE normands : Seine Normandie Agglomération, Communauté d'Agglomération du Cotentin, Communauté de Communes Vallée de la Haute Sarthe, Métropole Rouen Normandie, Coutances Mer et Bocage.

³ Les 12 communes normandes bénéficiant du programme d'appui « Cœur de Ville » : Lisieux, Vire, Evreux, Louviers, Vernon, Cherbourg-en-Cotentin, Saint-Lô, Alençon, Argentan, Flers, Dieppe et Fécamp.

7. MODALITES

Dans le cas d'une réponse positive de la part du comité d'attribution, une convention sera établie entre l'État et le bénéficiaire. Les versements de la subvention seront réalisés de la façon suivante :

- Un acompte de 30 % maximum du montant de la subvention dès signature de la convention ;
- Un ou plusieurs versements intermédiaires éventuels sur demande du porteur de projet, à concurrence de 80% (acompte compris) du montant de la subvention. Ces versements intermédiaires seront conditionnés à la présentation de factures acquittées, d'un compte-rendu d'avancement, et calculés au prorata des dépenses effectuées ;
- Le solde sur présentation des factures acquittées et des pièces justificatives demandées dans la convention (dont un rapport d'exécution final du projet).

8. CONTACTS

Pour tout renseignement complémentaire, les porteurs de projets peuvent contacter la Direccte de Normandie, Service économique de l'Etat en région (SeEr) en envoyant un mail à l'adresse suivante : norm.draccare@direccte.gouv.fr.